



Marchandises Dangereuses 1/2020

Schwerzenbach, 29 janvier 2020

Programme de cours du Gefag pour 2020

À partir du 1.1.2021, les règlements ADR et RID seront adaptés aux développements actuels. Tout (ou presque) sera mieux, et à partir de novembre 2021, le Gefag organisera à nouveau des séminaires agréés par l'OACP pour se familiariser avec les nouvelles réglementations. Voir le programme des cours ci-joint ! N'oubliez pas de vous inscrire à l'examen de recyclage CS afin de ne pas voir votre certificat OCS expirer ! Jetez un coup d'œil aux cours et aux possibilités de formation continue qui vous attendent, car il n'existe pas de bureau des objets trouvés pour les occasions manquées...

Code du tunnel "(-)" dans le document de transport

Dans le passé, il a été question du code des tunnels : Le chapitre 8.6 explique la signification des codes de tunnel. Un "(-)" signifie qu'il n'y a pas de restrictions et que tous les tunnels peuvent être utilisés. Les autres lettres majuscules signifient les restrictions correspondantes, par exemple "(B)" ou "(D/E)". Le chapitre 5.4 exige, en vertu du point 5.4.1.1.1. k), que "...lorsqu'il est attribué, le code de restriction en tunnels indiqué dans la colonne 15 du tableau A du chapitre 3.2 soit indiqué en lettres capitales et entre parenthèses. Ce code néanmoins ne doit pas figurer dans le document de transport s'il est connu avant le transport qu'aucun tunnel avec des restrictions sur le transport de marchandises dangereuses ne sera traversé".

Deux possibilités se dégagent de l'extrait de l'ADR présenté ci-dessus. Exemple :

Transport de 100 sacs de 50 kg chacun, soit un total de 5000 kg, UN 3077 par le tunnel du Gothard :

a) UN 3077 matière dangereuse de point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (... voir DS 274), 9, III (-)

b) UN 3077 matière dangereuse de point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (... voir DS 274), 9, III

Dans l'exemple a), le code du tunnel est donné, bien qu'il ne soit pas en majuscule. Dans le deuxième exemple, le code tunnel a été supprimé, car la 5.4.1.1.1. k) exige clairement : le code de restriction en tunnels qui figure dans la colonne 15 du tableau 3.2 en majuscule et entre parenthèse, et le « (-) » n'est pas un majuscule.

Bien entendu, l'exemple ci-dessus doit être signalé par des panneaux orange, mais toutes les catégories de tunnels sont libres d'utilisation. Mais ce qui est irritant : Il y a toute une série de numéros ONU qui ont un « (-) » : ONU 2814, 2900, 2919, 3077, 3082, 3166, 3171, 3291, 3331, 3359, 3373).... Les moulins ont moulu et la demande de la Suisse a été acceptée :

A partir de 2021, cette ambiguïté est levée. Donc, si vous révisiez vos programmes informatiques pour d'autres raisons dans les années à venir, n'oubliez pas de faire cet ajustement. Pour les exemples ci-dessus, cela signifie que seul l'exemple a) avec le code de tunnel "(-)" est correct.

Trop compliqué ? Laissez-nous vous l'expliquer confortablement lors du séminaire ADR 2021 qui débutera en novembre 2021 et gagnez des points OACS.

Nouvelle réglementation simplifiée pour les sociétés d'inspection des citernes stationnaires!

De bonnes nouvelles et réglementations simplifiées s'appliquent aux sociétés d'inspection des citernes stationnaires: Le retour des boues provenant des révisions de citernes est effectué après l'exemption selon 1.1.3.1 c) ADR, donc pratiquement exempté de l'ADR dans de petites conditions!

Les emballages ne doivent plus être conformes à l'ADR, le marquage n'est plus nécessaire, non plus la mention dans le document de transport. Adaptation de la brochure n° 7 du manuel de l'association Citec est en cours. L'omission d'emballages, de marquages/étiquettes et de documents de transport testés est un soulagement énorme pour les employés et les entreprises directement concernés. Toutefois, l'utilisation des GRV reste soumise aux parties 4 et 6 de l'ADR conformément au 1.1.3.1c) de l'annexe 1 SDR.

La brochure n° 7 de Citec est nouvellement produite et traite désormais de 3 sections :

1. Transport de mazout. Cela se produit, par exemple, lorsqu'un chauffage de mazout est démolit et l'huile de chauffe doit être transporté vers un autre consommateur
2. Transport de conteneurs de stockage transportable vides, non nettoyés (conteneurs mobiles/non mobiles)
3. Transport de boues et de déchets provenant de l'inspection des citernes, ainsi que le transport de matériel auxiliaire nécessaire à l'inspection des citernes (matériel de soudage, bouteilles de gaz, solvants, peinture, bombes aérosols, etc.).

Le règlement a été publié dans le document : "Explication pour la mise en œuvre du SDR et de l'ADR" et est disponible dans la zone de téléchargement du Gefag à partir du 21 novembre 2019.

Exemption pour les piles au lithium

Les piles et batteries au lithium d'une masse brute ne dépassant pas 500 g chacune, les piles au lithium-ion d'une énergie nominale en wattheures ne dépassant pas 20 Wh, les batteries au lithium-ion d'une énergie nominale en wattheures ne dépassant pas 100 Wh sont soumises aux prescriptions suivantes : Piles au lithium métal ne contenant pas plus de 1 g de lithium et batteries au lithium métal ne contenant pas plus de 2 g de lithium au total, non contenues dans des équipements, qui sont collectées pour le tri, l'élimination ou le recyclage et présentées au transport, même avec d'autres piles ou batteries qui ne sont pas des piles au lithium.

Exemple : une batterie Li-ion usagée de 90 Wh / 700 g peut être transportée conformément à la DS 636. Parce que les deux valeurs doivent être dépassées pour ne plus pouvoir bénéficier des facilités de la DS 636. par exemple, batterie 120 Wh / 700 g DS 636 non applicable.

Guide pour la mise en oeuvre de: l'ordonnance relative au transport de marchandises dangereuses par route (SDR) et l'Accord européen relatif au transport in-ternational des marchandises dange-reuses par route (ADR) 21 nov. 2019

Maintenant publiée, la dernière édition des Notes explicatives sur la mise en œuvre de l'ADR et de la SDR, à partir de novembre 2019, contient en noir et blanc ce qui figurait déjà dans la dernière édition du Newsletter Gefag /version allemand) : Le panneau orange peut rester ouvert et on peut encore bénéficier des exemptions prévues au point 1.1.3.6) !

1.3.7. Applicabilité de l'exemption 1.1.3.6 en cas d'apposition non exigée des panneaux orange : Conformément au paragraphe 1.1.3.6.2 ADR, les marchandises dangereuses peuvent être transportées en quantités limitées dans la même unité de transport sans que toutes les dispositions soient appliquées. L'exemption reste également applicable si l'unité de transport porte des panneaux orange qui ne seraient pas exigés conformément au 1.1.3.6.2 ADR et il est possible de bénéficier de tous les allègements. L'exigence de la présence des indications prescrites dans le document de transport au NOTA 1 du 5.4.1.1.1 f) reste applicable lorsqu'il est prévu d'appliquer l'exemption du 1.1.3.6.

CONCLUSION : Le fait de replier la plaque orange ne signifie pas que toutes les dispositions de l'ADR s'appliquent en même temps. Malgré le dépliage de la plaque orange, il peut être fait usage des facilités prévues par l'ADR, à savoir : libre passage dans les tunnels, chauffeur sans licence ADR, sans consignes écrites et autres équipements, etc. **Attention**: le document de transport ADR reste valable et doit indiquer le nombre de points calculé par catégorie de transport et (recommandé) également le nombre total de points pour chaque envoi lors de l'application de la règle des 1000 points.

Le Conseil fédéral renforce le transfert modal dans le transport de marchandises transalpin

Le Conseil fédéral entend renforcer encore le transfert du trafic marchandises transalpin de la route vers le rail par le biais de diverses mesures. Il s'agit notamment de fournir un soutien

financier aux opérateurs de transport combiné non accompagné pendant une période plus longue que celle prévue initialement et de réduire les redevances d'accès aux voies. Cela rendra le transport ferroviaire moins cher et plus attrayant. Le Conseil fédéral a pris les décisions correspondantes lors de sa séance du 13 novembre 2019. Le Conseil fédéral propose donc au Parlement de prolonger la durée du cadre de paiement pour la promotion du transport ferroviaire transalpin de marchandises. Pour les années 2024 à 2026, 90 millions de francs suisses supplémentaires devraient être mis à disposition pour les compensations d'exploitation dans le transport combiné non accompagné. Les prix des sillons pour les trains seront réduits au 01.01.2021. Cette mesure permettra aux acteurs du transport ferroviaire d'économiser environ 90 millions de francs suisses par an, et une réduction spéciale sera également introduite pour les longs trains de marchandises. La route s'autofinance : la RPLP sera adaptée au 1er janvier 2021 : Les camions des classes d'émission EURO IV et V ne feront plus partie d'une catégorie plus favorable et les contrôles du trafic des poids lourds seront intensifiés, entre autres par la construction du centre de contrôle des poids lourds de Gotthard Sud à Giornico.

Effet de la NLFA

Le tunnel de base du Ceneri sera officiellement ouvert le 4 septembre 2020. C'est l'achèvement de la Nouvelle liaison ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) : grâce à la liaison ferroviaire plate à travers les Alpes, davantage de marchandises peuvent être transportées par le rail. Alptransit Gotthard SA organisera une manifestation pour les personnes impliquées dans le projet le 8 septembre 2020, et les CFF organiseront les 12 et 13 décembre 2020 une manifestation à l'occasion de l'ouverture du tunnel de base du Ceneri avec des invités issus du monde de la politique, de l'économie et de la recherche, ainsi qu'une fête publique organisée conjointement avec le canton du Tessin et les villes de Bellinzona, Lugano et Locarno. En décembre 2020, la dernière grande structure de la liaison ferroviaire transalpine de la NLFA sera mise en service. La mise en service de la NLFA fera considérablement progresser le transfert du trafic de marchandises vers le rail.

Discussion actuelle sur la fiche de données de sécurité

La discussion sur l'adaptation prévue de l'annexe II "Exigences pour la préparation de la fiche de données de sécurité" du règlement REACH s'est poursuivie au sein du comité REACH les 19 et 20 novembre 2019. Un point essentiel est un règlement transitoire approprié jusqu'à l'application obligatoire. Les dates suivantes sont indiquées dans le projet actuel :

- Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Il est applicable à partir du 1er janvier 2021.
- Par dérogation à l'article 3, les fiches de données de sécurité qui ne sont pas conformes à l'annexe du présent règlement peuvent continuer à être fournies jusqu'au 31.12.2022.

Par la suite, des fiches de données de sécurité conformes aux nouvelles exigences devront être mises à disposition à partir du 1er janvier 2021 au plus tard, si la préparation de nouvelles fiches de données de sécurité ou de fiches adaptées au contenu est nécessaire. Les fiches de données de sécurité existantes peuvent continuer à être envoyées jusqu'au 31 décembre 2022 si aucun ajustement du contenu n'est nécessaire. La publication au Journal officiel est prévue au plus tôt en mars 2020. Quelles sont les conséquences pour la Suisse ? Voir le prochain bulletin d'information.

Chine : Introduction de la nouvelle réglementation

La Chine introduit une nouvelle réglementation des marchandises dangereuses. Tout d'abord, cela a été fait à la fin de 2018 par l'annonce de la norme JT/T 617 et maintenant les Mesures pour l'administration de la sécurité du transport routier de marchandises dangereuses ont été publiées par le ministère des transports responsable, qui entreront en vigueur le 01.01.2020. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'introduction du nouveau règlement, qui est basé sur l'ADR 2015. Afin de limiter les écarts par rapport à la réglementation actuelle, certaines parties de l'ADR ne seront pas mises en œuvre ou le seront sous une forme modifiée. Cela concerne, entre autres, les obligations des parties concernées, la documentation et les réglementations relatives aux petites quantités. Il convient de noter que seules les substances énumérées dans le document JT/T 617, qui est basé sur l'ADR 2015 comme mentionné ci-dessus, sont considérées comme des marchandises dangereuses selon la lecture chinoise. Les numéros plus récents des Nations unies ne sont pas indiqués, de même que les produits radiopharmaceutiques. Il est conseillé aux entreprises concernées de s'informer en détail.

Nouvelle page d'accueil de la Gefag

La Gefag a adapté la page d'accueil aux besoins des visiteurs. Comme de plus en plus de visiteurs se rendent sur le site avec leur téléphone portable, le nouveau site en tient compte. Rendez-nous visite et découvrez ce qui vous attend dans la zone de téléchargement, ou inscrivez-vous électroniquement à l'un des nouveaux cours !

Cours Gefag 2020

Pour être à jours dans le domaine du transport de marchandises dangereuses, il est bien nécessaire s'informer et de se former régulièrement. La GEFAG vous propose des différents cours à Jongny sur Vevey en agréable ambiance. Avec le cours de base vous avez les connaissances de base solides sur le transport de marchandise dangereuse. Le Workshop vous informe sur tout changement en ADR 2021 et vous avez la possibilité de discuter librement dans un cadre protégé sur tout problèmes du travail quotidien. Si vous êtes conseiller à la sécurité, ne manquer pas de contrôler la dates d'échéance de votre certificat et de refaire l'examen avant le dernier jour de validité. La GEFAG se réjouit de votre participation ! Cours de base et recyclage pour conseiller à la sécurité : veuillez consulter les pages de nos confrères Sécurité Aigle, Juratec Delémont et VDP Consult Genève

27 mars 2020*)	Séminaire de base ADR / SDR	Jongny 580.00
30 nov 2020 *)	Séminaire spécial des modifications ADR 2021 et workshop (aussi en 2021)	Jongny 580.00

*) reconnue de l'OACP = 7 points

Exercice

Practice pour les conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses : que signifie la catégorie de transport 2 dans la colonne 15 du tableau 3.2 de l'ADR pour le transport de l'éthanol du groupe d'emballage II ?

Une palette contenant divers emballages de différentes marchandises dangereuses, qui sont tous marqués "QL" conformément au chapitre 3.4, doit être enveloppée d'un film non transparent. Comment la palette doit-elle être marquée ?

0 Symbole "QL" et étiquette de danger sur le film

0 Symbole "QL" uniquement sur les colis

0 Symbole "QL" uniquement sur les colis et l'étiquette de danger uniquement sur le suremballage

0 Symbole "QL" sur les colis, ainsi que sur le suremballage; en plus le mot "suremballage" de 12 mm, et flèches d'orientation sur deux cotés opposés du film

Une unité de transport poids admissible 6000 kg est chargée des colis dépassent la limite libre de 1.1.3.6 ADR. Combien d'extincteurs doivent se trouver à bord du véhicule et avec quelle capacité minimale?